

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE DREUX

DÉCISION N°DEC2023-037

DIRECTION DE LA CULTURE

Le Maire de la Ville de Dreux,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 26,

VU la délibération n° 2022-215 du 13 décembre 2022 donnant délégation de pouvoirs au Maire,

CONSIDÉRANT que la Ville de Dreux, dans le cadre de son projet culturel porte à travers le service art contemporain de la ville de Dreux, la direction artistique et la politique des publics du Centre d'art contemporain l'ArTsenal. Lieu dédié à la création contemporaine, il a pour mission, la formation aux différents médias de création, le soutien à la production d'œuvres et l'accueil d'artistes en résidence autant que la diffusion à travers d'exposition temporaires.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De solliciter auprès du Conseil Régional Centre Val de Loire, une subvention de 15.000 € au titre du 41.2 « Soutien à la production et à la diffusion des œuvres dans le spectacle vivant et les arts visuels ».

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Dreux et Monsieur le Comptable Public Assignataire de Dreux Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : Un exemplaire de la présente décision sera notifié à Monsieur le Comptable public assignataire de Dreux Agglomération.

ARTICLE 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurscitoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Dreux, le 11 JAN. 2023

Le Maire,

Conseiller régional,

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
après dépôt à la sous-préfecture de Dreux le
Notification le



Pierre-Frédéric BILLET